



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 juin 2024
N° 48

OBJET : Création d'une A.O.T commerciale

Date de la convocation : 17/06/2024

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 11

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 20 juin, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AIUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le président expose que suite au déménagement de la Mairie Annexe dans les anciens locaux du bureau des géomètres AGEX, la partie supérieure peut être avec la création d'une A.O.T en local commercial.

Le Président expose au Conseil qu'il lui revient de voter la création de cette A.O.T, la redevance de celle-ci, ainsi que la publicité de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par 11 voix POUR la création de l'A.O.T,

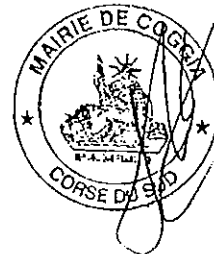
Fixe la redevance mensuelle à 700,00 euros toutes charges comprises par 11 voix POUR,

Choisit de faire paraître la publicité pour 10 jours sur le site internet de la Commune, ainsi que dans le quotidien régional (CORSE MATIN).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation